



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-67 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 68°, du paragraphe suivant :

« 69° du côté nord-est de la rue J.-T.-Larochelle, entre la rue Saint-Louis et la rue de l'Arsenal, entre 23h00 et 7h00, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 13 février 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 FÉVRIER 2017